



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/12/11-03 Du conseil municipal du 11 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251211-DEL25-12-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DEROUET Richard qui donne pouvoir à Monsieur FANFANI Antoine, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie, Madame GARMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Monsieur COUILLARD Arnaud qui donne pouvoir à Monsieur EDINE Pierre.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 10	Absents : 4	Procurations : 4
Votants : 14		

Monsieur Pierre EDINE a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2024/09/05-01 « TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE »

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération « tarification sociale de la cantine scolaire » prise le 5 septembre 2024 est incomplète. La date d'application des nouveaux tarifs de la cantine était conditionnée à la date de signature de la nouvelle convention triennale intitulée « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reprendre la délibération et de la modifier en y ajoutant la date d'application des nouvelles tranches tarifaires soit le 5 septembre 2024.

L'adoption de la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » lors du conseil municipal du 24 juillet 2024 nécessite de revoir la grille tarifaire progressive. Cette grille est calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (quotient familial). Elle prévoit au moins 3 tranches progressives dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1 € doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des <u>revenus</u> pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'Etat « cantine à 1 € » est reconduite et qu'elle s'élève à 3 € par repas servis au tarif maximal de 1 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués aux parents et votés lors du conseil municipal du 16 mai 2024 sont maintenus ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles tranches sont applicables à partir du 5 septembre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tranches de la grille tarifaire du restaurant scolaire comme suit :

Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €

Tranche B – quotient familial de 1 001 € à 1 500 €

Tranche C – quotient familial supérieur à 1501 €

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251211-DEL25-12-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Annule et remplace la délibération N° DEL2024/09/05-01

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Pierre EDINE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 15 DEC. 2025

Publication sur le site internet le 15 DEC. 2025